

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lacroix-sur-Meuse

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 14 Décembre 2018

Date d'affichage : 27 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un Décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Régis MESOT, maire.

Présents : BOTTIN Patrick, CARBAJOSA Aude, CARPENTIER Hervé, CHARLE Jean-Michel, COLIN Olivier, DOS SANTOS Jean-Luc, HUTIN Stéphane, MESOT Régis, VALLOIRE Jean-François, ZERT Jean-Michel

Représentés : GRAZIOSO Gregory par MESOT Régis, MASSOMPIERRE Adrien par VALLOIRE Jean-François

Absents : GENIN Béatrice, GROSDIDIER Daniel, LHERMITTE Edouard.

Secrétaire : Madame CARBAJOSA Aude

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

21122018_01 - Motion (9.4) - Motion de soutien au Conseil Départemental de la Meuse

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

- Vu la rencontre organisée par le Conseil Départemental le 23 novembre 2018 au CD55 à Bar le Duc,
- Vu qu'en application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros par an peuvent signer un contrat avec l'État.
- Vu que seul le CD55 est concerné par la contractualisation en Meuse au taux de 1,15%,
- Vu les difficultés financières rencontrées par le Conseil Départemental en raison de la contractualisation et de la prise en charge de dépenses supplémentaires non compensées par l'Etat
- Vu que cette situation est susceptible de remettre en cause les modalités financières d'accompagnement des collectivités, des associations et autres porteurs de projet

- Vu que l'accompagnement financier du Conseil Départemental constitue un facteur déclenchant des aides des autres financeurs
- Vu les éléments d'information fournis par le CD 55, à savoir :

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

- Vu que Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.
- Vu Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :
- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,

- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer

21122018_02 - Aménagement du territoire (8.4) - Aménagement de la traversée du village - Recrutement du Maître d'Œuvre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

VU la délibération n° 15102018_14 autorisant le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

VU la consultation de maître d'œuvre lancée le 21/11/2018.

VU les réponses reçues à savoir :

	De 100 000 € à 200 000 € HT	De 200 000 € à 300 000 € HT	> 300 000 € HT
TECHNI CONSEIL de NORROY les P.A.M.	7 %	6 %	5 %
ATELIER PAYSAGE de BELLEVILLE sur MEUSE	6.5 %	5.5 %	4.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de confier la Maitrise d'œuvre de cette opération à Atelier Paysage de BELLEVILLE SUR MEUSE et de retenir la proposition suivante :

	De 100 000 € à 200 000 € HT	De 200 000 € à 300 000 € HT	> 300 000 € HT
APS	20 %	20 %	20 %
APD	20 %	20 %	20 %
PRO-ACT	20 %	20 %	20 %
DET-VISA-AOR	40 %	40 %	40 %
Taux de rémunération	6.5 %	5.5 %	4.5 %

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment la convention de Maitrise d'œuvre correspondante.

21122018_03 - Aménagement du territoire (8.4) - Création d'un gîte communal - Validation de l'Avant-Projet Détaillé - Plan de financement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	11	0	1	0

VU la délibération n° **18122017_07** relative au recrutement du Maitre d'Œuvre

VU l'Avant Projet Détaillé en date du 29/11/2018

VU que cette opération peut être financée par l'Etat dans le cadre de la DETR, du FSIL et du FNADT et par les fonds européens LEADER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à 10 voix pour et 1 abstention (Stéphane HUTIN) :

- **d'approuver** le projet présenté par Hervé VIOT, Maitre d'œuvre de l'opération
- **d'approuver** le coût global de l'opération et le plan de financement annexés à la présente délibération
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le dossier de demande de subvention DETR, FSIL et FNADT auprès de la Sous-Préfecture de Commercy et le dossier de subvention LEADER
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

21122018_04 - Aménagement du territoire (8.4) - Réhabilitation des 6 logements - Validation de l'Avant-Projet Détaillé - Plan de financement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

VU la délibération n° **18122017_06** relative au recrutement du Maitre d'Œuvre

VU l'Avant Projet Détaillé en date du 30/11/2018

VU que cette opération peut être financée par l'Etat dans le cadre de la DETR, du FSIL et du FNADT, de la Région et du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet présenté par le Groupe ACANTHE, Maitre d'œuvre de l'opération
- **d'approuver** le coût global de l'opération et le plan de financement annexés à la présente délibération
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le dossier de demande de subvention DETR, FSIL et FNADT auprès de la Sous-Préfecture de Commercy et les dossiers de subvention au Conseil Régional et au Département de la Meuse

- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

21122018_05 - Eau et Assainissement (1.2.2.1.1) - Ajustement facturation eau et assainissement du 2ème semestre 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

VU le courrier en date du 28 juillet 2018 de M. Laurent FOURES sis au 6 route de Seuzey à Lacroix-sur-Meuse, relatif à la consommation de Mme Elisabeth LHERMITTE depuis le 1^{er} septembre 2017 ;

VU que la consommation constatée s'élève à 80 m3 alors que Mme Elisabeth LHERMITTE n'était plus domiciliée à cette adresse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de reporter cette délibération, une visite sur place étant prévue prochainement

21122018_06 - Finances locales (7.10) - Encaissement de chèque

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+2	12	0	0	0

VU le chèque de la société ORANGE de 64.80 € correspondant à un double paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à procéder à l'encaissement du chèque précité
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à l'application de la décision précitée.

21122018_07 - Finances locales (7.10) - Plan de redressement personnel

<i>Conseillers</i>	<i>Suffrages</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non</i>
--------------------	------------------	-------------	---------------	-------------------	------------

<i>présents</i>	<i>exprimés avec pouvoir</i>				<i>participant</i>
10	10+2	10	0	2	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des restes à recouvrer
VU la réunion de la commission de surendettement des particuliers de la Meuse du 13/03/2018
VU le courriel de la Trésorerie en date du 19/10/2018 demandant l'annulation des factures d'eau et d'assainissement de 2015 à 2017

CONSIDERANT que reste redevable à ce jour de la somme de 425.36 € sur le budget de l'Eau et 908.80 € sur le Budget de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à 9 voix pour et 2 abstention (Jean-Michel ZERT et Hervé CARPENTIER)

- d'autoriser le Maire à procéder à l'annulation des titres précités
- d'imputer la dépense au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget 2019
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à Lacroix-sur-Meuse, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Régis MESOT

